



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

BEAUVEZER - COMMUNE

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de réception de l'AR: 26/02/2026

004-210400255-DE_2026_004-DE

A G E D I

Séance du mercredi 25 février 2026

**Membres en
exercice : 9**

Date de la convocation: 19/02/2026
*vingt-cinq février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de Brice GARNIER,*

Présents : 8

Présents : Brice GARNIER, Joël LAURAIN, Marie-Pierre
GUILLOT-SESTIER, Sandrine MARTEAU, Marcel CICEBEL,
Thérèse PONROUCH, Gilles BARTOLINI, Joel SERRANO

Votants: 8

Représentés:

**Secrétaire de
séance:**

Excusés:

Absents: Lauren SERRANO

Marie-Pierre GUILLOT-SESTIER

Objet: Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - DE_2026_004

Par délibération en date du 17 février 2026, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a décidé d'engager une procédure visant à modifier l'article 2 de ses statuts, relatif à l'adresse de son siège social.

L'Article 2 des statuts actuels de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon fixe son siège administratif :

**ZA les Iscles
BP 2
04170 Saint André les Alpes**

Considérant la fin de la construction du nouveau siège de la CCAPV, il est proposé d'amender les statuts actuels de la CCAPV en précisant à l'article 2 la nouvelle adresse du siège, à savoir :

**16 place de Verdun
04 170 Saint André les Alpes**

Cette modification a été adoptée par le conseil communautaire en date du 17 février 2026.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification traduite dans le nouveau projet de statuts, joint à la présente, doit désormais être soumise au vote des 41 conseils municipaux des communes membres avec la nécessité pour être adoptée de recueillir un vote à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER la présente modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence

Verdon – Sources de Lumière telle qu'exposée ci-avant et traduite dans le projet de nouveaux statuts, joint en annexe de la présente délibération,

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026
Date de réception de l'AR: 26/02/2026

004-210400255-DE_2026_004-DE
A G E D I

DE TRANSMETTRE cette décision à Madame La Préfète du Département des Alpes de Haute Provence, ainsi qu'à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Maire
Brice GARNIER**

